

VILLE DE ROYAN



SERVICE COMPTABILITÉ

N.REF : JIG/CB
DC N° 13.288

DECISION

*Concernant la fixation des tarifs
du Camping Municipal de ROYAN*
=°=°=°=°=

Le Député-Maire de la Ville de ROYAN,

. Vu la délibération du Conseil Municipal du 26 septembre 2011, intervenue pour l'application des articles L 2122.22 et L 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux modalités de délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au profit du Maire, rendue exécutoire le 28 septembre 2011 compte-tenu de l'accomplissement des formalités légales,

. Vu l'arrêté ASG N° 11/1712 en date du 29 septembre 2011, portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Bernard GIRAUD, rendu exécutoire le 30 septembre 2011, compte tenu de l'accomplissement des formalités légales,

. Vu la décision en date du 25 janvier 2012 (DC N° 12/019) ayant fixé les tarifs du Camping Municipal pour l'année 2012, rendue exécutoire le 10 février 2012,

D E C I D E

- de fixer les tarifs du Camping Municipal de ROYAN, comme suit :

	Ancien tarif 2012	Nouveau tarif 2013
<u>I - EMPLACEMENT</u>		
<i>Tarifs de l'emplacement allant de midi à midi - forfait comprenant l'emplacement, le véhicule, les douches.</i>		
○ 1 ou 2 Personnes	23,00 €	23,00 €
○ 3 Personnes	30,50 €	30,50 €
○ 4 Personnes	38,00 €	38,00 €
○ 5 Personnes	45,50 €	45,50 €
○ 6 Personnes	53,00 €	53,00 €
<u>II- PERSONNE SEULE</u>		
○ En canadienne et sans véhicule	12,00 €	12,00 €
<u>III - PRESTATIONS ANNEXES</u>		
○ Branchement électrique		
- 4 Ampères	4,00 €	4,00 €
- 8 Ampères	5,00 €	5,00 €
- 12 Ampères	6,00 €	6,00 €
○ Eau et Tout à l'Egout	5,00 €	5,00 €
○ Animaux domestiques	2,00 €	2,00 €
○ Visiteurs et douches	3,00 €	3,00 €
○ Droits de réservation	25,00 €	25,00 €
○ Voiture supplémentaire	3,00 €	3,00 €
○ Halte service camping-car	5,00 €	5,00 €
○ Pain de glace	1,50 €	1,50 €
<u>IV - GARAGE MORT</u>		
○ Par emplacement en dehors des mois de Juillet et Août	3,00 €	3,00 €
<u>V - CARAVANE</u>		
○ De plus de 6 mètres hors tout ou double essieux	50,00 €	56,00 €
<u>TARIFS HORS SAISON</u>		
<i>(du 1^{er} septembre 2013 au 30 juin 2014)</i>		
- <i>Gratuité du branchement électrique</i>		
<i>(Ces tarifs s'entendent TTC - TVA 7 % incluse)</i>		

- d'encaisser la recette correspondante au compte 706 du Budget Annexe du Camping Municipal.

Fait à ROYAN, le 28 mai 2013

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 30 mai 2013

Pour le Député-Maire,
Et par délégation
Le Premier Adjoint,
Bernard GIRAUD